

<b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b>			
<b>DU 14 OCTOBRE 2021</b>			
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>		L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance publique sous la présidence de Stéphane DUCROTOY, Maire.	
-	en exercice : 18		
-	Présents : 13		
-	Absents : 5		
-	Pouvoirs : 2		
-	Votants : 15		
<b>DATE</b>	<b>DE</b>	<b>LA</b>	08/10/2021
<b>CONVOCAION</b>			

Mme Patricia CERNEY est nommée secrétaire de séance.

Etaients présents :

Stéphane DUCROTOY, Patricia CERNEY, François ZARADNY, Edouard DOMINIAC, Gérard LEFEBVRE, Claude GROSSEL, Jacques PAUCHET, Nathalie JOSSE, Bertrand WIEL, Eric PRUVOT, Aurore ALEXANDRE, Stéphanie PETIT-ROUVILLAIN, Hélène GIRARD.

Formant majorité des membres en exercice.

Etaients Absents :

Dany MERLIN (pouvoir à F. ZARADNY), Brigitte SEGUIN (pouvoir à S. DUCROTOY), Sébastien VAUTHEROT, Mathilde DUCROTOY, Loïc DUBOIS.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 SEPTEMBRE 2021**

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N° 2021-051 : Modification des statuts du SIVU de Picquigny**

La dernière révision des statuts du SIVU VOIRIE DE PICQUIGNY a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 22 mai 2012 puis actée par arrêté préfectoral en date du 30 août 2012.

Depuis lors, des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 09 septembre dernier, le Comité syndical a approuvé les modifications suivantes :

- Modification de l'article 1 – Retrait de la commune de FERRIERES du SIVU VOIRIE depuis le 1er janvier 2018 (Arrêté préfectoral du 01/03/2018)
- Modification de l'article 2 – Retrait de la réparation des bouches d'égout

- Ajout de l'article 10 - Prestations de service entre le syndicat et ses communes membres

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, la Préfète prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L5211-17 et L 5211-20,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 Août 2012 constatant les statuts du SIVU VOIRIE,

VU la délibération n°09-09-2021-01 du comité syndicat en date du 09 septembre 2021 approuvant la modification des statuts du SIVU sur les points suivants :

- Modification de l'article 1 – Retrait de la commune de FERRIERES du SIVU VOIRIE depuis le 1er janvier 2018 (Arrêté préfectoral du 01/03/2018)
- Modification de l'article 2 – Retrait de la réparation des bouches d'égout
- Ajout de l'article 10 - Prestations de service entre le syndicat et ses communes membres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet COCON80 Opération Collective d'isolation des combles des bâtiments publics initiée par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et l'intention de la commune d'y participer pour l'isolation des combles de la Mairie.

Conformément aux dispositions de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage et notamment l'article 2, la Fédération assurera pour le compte de la collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux. La Fédération passera en son nom le marché nécessaire à la réalisation des travaux. Ce marché rentre dans le cadre du groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités pour laquelle la FDE assurera sous mandat de la collectivité non seulement la passation des marchés, mais également leur exécution en assurant le règlement des dépenses correspondantes.

La Fédération apportera un fonds de concours :

. Pour la maîtrise d'œuvre : le montant hors taxes (financé partiellement par une subvention de la région)

. Pour les travaux : 8 € forfaitaires par mètre carré de surface de comble recensée à l'horizontale évaluée par le maître d'œuvre lors de l'étude des travaux.

Le montant de ce fonds de concours sera versé à la collectivité en une seule fois à l'achèvement des travaux. La Fédération prend également à sa charge les frais internes de gestion administrative et technique de l'opération par ses services. La contribution financière de la commune sera égale au montant réel TTC de l'opération. La collectivité pourra bénéficier du FCTVA selon les conditions fixées par l'état.

Le montant de l'opération est le suivant :

Travaux : 21 177.60 € HT

Maîtrise d'œuvre : 414,00 € HT

Total HT : 21 531.60 € soit TTC : 25 837.02 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Fonds de concours de la Fédération pour la maîtrise d'œuvre (financé à hauteur de 149 € par la région) : 414,00 €

Fonds de concours forfaitaire par m2 de comble isolé : 8 € x 157 : 1 256.00 €

Montant estimatif à la charge de la commune : 24 167,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'isolation des combles de la Mairie tel que présenté,
- d'approuver l'adhésion de la collectivité au groupement de commande portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordonnateur est la FDE80 et charge Monsieur le Maire de signer l'acte constitutif du groupement des commandes,
- d'approuver la convention à passer avec la Fédération pour la réalisation des travaux d'isolation des bâtiments par la Fédération sous mandat de la commune dans le cadre du groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **DELIBERATION N° 2021-053 : Attribution de subventions aux associations**

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu les demandes présentées par les associations,

Vu le rapport de la Commission Vie Locale et Citoyenne,

Considérant que la commune souhaite octroyer des subventions de fonctionnement aux diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

Association	Montant	Ne participe pas au vote	Vote
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 500 €	B. WIEL	Pour 14
AACV	750 €	E. PRUVOT	Pour 14
APEV	1 000 €		Pour 15
ATOUTAGE	500 €	C. GROSSEL	Pour 14
BILLARD CLUB	300€		Pour 15
FOOTBALL CLUB	500 € en octobre 2021 500 € au 1 <sup>er</sup> trimestre 2022		Pour 15

JUDO CLUB	1 000 €		Pour 15
LES RANDOS DE VIGNACOURT	500 €		Pour 15
MAISON DES AUSTRALIENS	250 €		Pour 15
MILLE ET UNE DANSES	500 €		Pour 15
MUSIQUE DE VIGNACOURT	2 500 €	G. LEFEVBRE	Pour 14
TENNIS DE TABLE	900 €		Pour 15
VIGNACOURT PETANQUE	300 €		Pour 15
VIGNARUN	250 €	N. JOSSE	Pour 14
ENSEMBLE POUR AVANCER	300 €	A. ALEXANDR E	Pour 14
LE SOUVENIR FRANÇAIS	120 €	G. LEFEVBRE	Pour 14
LES RESTOS DU CŒUR	150 €	F. ZARADNY	Pour 14

### **DELIBERATION N° 2021-054 : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations**

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager les ressources destinées à les renouveler. Il informe que les amortissements ne sont pas obligatoires dans les communes de moins de 3500 habitants hormis dans certains cas et propose d'en fixer les durées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les durées d'amortissements suivantes :

- Immobilisations des biens du service assainissement (station, réseaux et branchements) : 50 ans
- Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (compte 203) : 5 ans
- Réseaux d'adduction d'eau (21531) : 10 ans

## **DELIBERATION N° 2021-055 : Réhabilitation du logement communal 153 rue Léon Thuillier**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de réhabilitation du logement communal 153 rue Léon Thuillier. Il présente le devis de la Société EIFFAGE pour un montant total de 50 110,64 € HT. Monsieur le Maire indique que ce projet peut être subventionné par le Département dans le cadre de la politique territoriale.

Le plan de financement prévisionnel (en € HT) est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	50 110,64	Conseil Départemental	12 527,66
		Commune	37 582,48
Total	50 110,64	Total	50 1160,64

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'approuver le projet tel que présenté,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que présentées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **DIVERS**

Devis réparation jeu « cabanes perchées », montant 41 484 € TTC : validé

Bornage terrains Vigreux et allée des pommiers en cours

Convention chats errants : pas pour le moment

Convention avec Amiens Aéro Modèles Club pour utilisation terrain de la commune

Démolition maison Wallois : A partir du 25/10 – Circulation alternée

Projet de vente anciennes tables et chaises école

Repas du CCAS : 5/12/2021 – Sono : Bruno Sauty

Festivités de Noël le 10 décembre 2021 : Animations – Chants

Convention avec le Parquet d'Amiens : Echanges entre le parquet et la commune

Travaux traverse du village en Nov par le Département

Projet cantine en cours

Lotissement du Bois du Parc : Changement des pompes de relevage vu par Véolia avec le promoteur

Vidéoprotection : Attente devis : environ 40 000 € - Possibilité de 80 % de subvention

Deuxième colombarium posé au cimetière

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10.